

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ETUDE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Préambule

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics de recourir au dispositif du groupement de commandes afin de rationaliser leurs achats. Cela permet d'une part, de réaliser des économies d'échelle, et d'autre part, de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre la CCSP et les communes d'Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, des Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, le Sauze-du-lac et Savines-le-Lac.

Cette convention désigne le coordinateur et détermine la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Il a préalablement été exposé que :

La Communauté de communes Serre-Ponçon est engagée dans une démarche « Territoire engagée pour la transition écologique » et « Territoire à Energie Positive » à ce titre elle s'est engagée à produire autant d'énergie qu'elle en consomme sans les transports d'ici 2030 et avec les transports d'ici 2050, de manière locale et renouvelable.

Dans ce contexte, afin d'accompagner les collectivités territoriales en matière d'efficacité énergétique, la Communauté de communes de Serre-Ponçon propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'accompagnement technique au montage de projets photovoltaïques (toitures ou ombrières) sur le territoire.

Ainsi, la constitution d'un groupement de commandes permettra de :

- Calculer les potentiels technico-économiques de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire de la CCSP
- Sensibiliser les élus au développement des énergies renouvelables
- Hiérarchiser les projets et constituer des grappes en fonction des typologies de projets visant à maximiser le potentiel territorial (installations financées et gérées par la commune, installations financées par un opérateur privé et dont la commune reçoit un loyer, mise à disposition des toitures pour des centrales citoyennes)
- Assister dans le choix des opérateurs photovoltaïques (PV)
- Aider à la réalisation concrète des projets.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention constitutive vise à créer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L 2113-6 du Code de la commande publique et L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales et de définir les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

Le groupement constitué de la CCSP et les communes d'Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Charges, Crévoux, Crots, les Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, le Sauze-du-lac et Savines-le-Lac, par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la réalisation d'une étude de potentiel et assistance à la mise en œuvre de projet PV.

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes morales de droit public dont le siège est situé sur le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des membres.

Le groupement prend fin dans un délai de deux mois à compter de l'échéance du marché public pour lequel le groupement a été créé.

Le groupement de commande a un caractère ponctuel.

ARTICLE 3 : COORDINATEUR DU GROUPEMENT

La Communauté de communes de Serre-Ponçon est coordonnatrice du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique. Elle est représentée par Chantal EYMEOD, sa Présidente.

Le siège du coordinateur est situé 6 Impasse de l'observatoire, 05200 Embrun.

ARTICLE 4 ROLE ET MISSIONS DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Aux termes de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, « *la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres* ».

Dans le cadre de la présente convention, le coordinateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 1 de la présente convention.

Le coordinateur est également chargé de signer et de notifier les marchés passés dans le cadre du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

En outre, le coordinateur est chargé de conclure les avenants portant modification en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Plus précisément, le coordinateur est chargé de :

➤ **Phase passation**

Le coordinateur gère l'ensemble des opérations de passation de l'accord cadre.

La mission de passation inclut notamment :

- le recensement des besoins
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- les échanges avec les candidats lors de la phase de publication
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature de l'accord cadre ou du marché
- la décision, le cas échéant, de déclaration sans suite
- la notification de l'accord cadre ou du marché au candidat retenu
- la publication de l'avis d'attribution

Conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordinateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La convention reste applicable en cas de relance de la procédure faisant suite à une déclaration sans suite ou un appel d'offres infructueux.

Le coordinateur gère, le cas échéant, les différends qui surviennent dans le cadre de la passation d'un accord-cadre ou d'un marché.

➤ **Phase exécution**

Le coordinateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la conclusion d'avenants et de la résiliation de l'accord cadre.

Il assure, pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation, la signature, la notification des avenants et tout acte ou toute procédure nécessaire à la conclusion desdits avenants.

Préalablement à toute décision ayant des effets sur l'exécution de l'accord-cadre ou du marché (avenant, résiliation, ...), le coordinateur consulte les membres du groupement pour avis.

ARTICLE 5 -MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

➤ **Phase détermination des besoins**

Chaque membre détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, préalablement à l'envoi, par le coordinateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordinateur les données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés et à la préparation de leur éventuel renouvellement, ainsi qu'à l'évaluation des résultats, de la satisfaction des membres et de la performance des achats

➤ Phase passation et exécution du marché

Chaque membre du groupement est tenu, à l'issue de la procédure de consultation et de l'attribution par la commission d'appel d'offre du groupement, de passer un marché portant sur l'intégralité des besoins définis en annexe de la présente convention sur lesquels il s'est préalablement engagé, avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres du groupement. Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordinateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, l'accord cadre à hauteur de leurs besoins et notamment :

- la passation des éventuels bons de commande ou ordres de service,
- la gestion de la facturation (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché public,
- les opérations de vérification,
- les procédures de cautionnement, nantissement éventuel et de versement des avances,
- l'application des pénalités.

ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordinateur.

ARTICLE 7 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné. L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le CGCT.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordinateur du groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commandes est formalisée par la signature du présent acte et de l'avenant d'adhésion.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordinateur. Ce retrait donne lieu à un avenant à la présente convention. Le membre qui se retire, demeure tenu par les engagements financiers pris dans le cadre du présent groupement.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de groupement doit faire l'objet d'un avenant.

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordinateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET LITIGES

Le représentant du coordinateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des différends nés au titre des missions qui lui incombent en application de la présente convention. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte en application de la présente convention.

En cas de condamnation du coordinateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive en lien avec ses missions au titre de la présente convention, le coordinateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux (au prorata de leur consommation). Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordinateur.

Par ailleurs, en cas de litige survenant entre les parties à la présente convention au titre de son exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente. Tout litige pouvant survenir au titre de l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence des juridictions compétente »

Fait à, le

Pour la Communauté de communes Serre-
Ponçon
Chantal EYMEOD, présidente

Pour la commune d'Embrun
Marc AUDIER, 1^{er} Adjoint

Pour la commune de Baratier
Christine MAXIMIN, maire

Pour la commune de Châteauroux-les-Alpes
Jean-Marie BARRAL, maire

Pour la commune de Charges
Christian DURAND, maire

Pour la commune de Crévoux
Stéphane SCARAFAGIO, maire

Pour la commune de Crots
Jean-Pierre GANDOIS, maire

Pour la commune des Orres
Pierre VOLLAIRE, maire

Pour la commune de Pontis
Georges GAMBAUDO, maire

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

ses communes membres

Pour la commune de Prunières
Jean-Luc VERRIER, maire

Jean-Marie MELMONT, maire

Pour la commune de Puy-Saint-Eusèbe
Gustave BOSQ, maire

Pour la commune de Saint Apollinaire
Daniel BEY, maire

Pour la commune de Puy Sanières
Bruno PARIS, maire

Pour la commune de Saint-Sauveur
Chantal ROUX, maire

Pour la commune de Réallon
Michel MONTABONE, maire

Pour la commune du Sauze-du-Lac
Bernard RAIZER, maire

Pour la commune de Saint-André d'Embrun

Pour la commune de Savines-le-Lac
Victor BERENGUEL, maire

ANNEXE 1 : Besoins des communes (toitures)

		Surface au sol (m ²)	secteur monuments historiques	Productible (orientation + surface + masques découpes)	Amiante
Embrun					
Espace Delaroche	Pavillon de danse	452	oui	toiture 4 pans. 280m ² avec orientation sud ouest, inclinaison 45°, pas de masques tres peu de découpes	non
	Chapelle des Capucins	554	oui	toiture 2 pans celui qui est orienté sud est est le plus petit pan (environ 200 m2), pas de masques tres peu de découpes	non
	CCAS	172	oui	toiture 2 pans celui qui est orienté sud est = environ 400 m2 pas de masques tres peu de découpes	non
	Crèche	567	oui		
Centre des Impots	Régie des Impots	199	oui	peu de surfaces trop de découpes	Oui
	Perception	199	oui		oui
Ecole Maternelle La Farandole		770	oui	toit quasiment plat orienté sud ouest nord est surface 770m ²	non
Groupe Scolaire Pasteur		790	oui	toiture 2 pan sud est nord ouest, quelques découpes environ 300 m pour le pan sud ouest. + bâtiment avec toiture un pan incliné environ 15° vers nord est	Oui sur l'extension
Groupe Scolaire	Ecole "Cézanne" Primaire	1100	oui	toiture en deux pans même	non

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

ses communes membres

	Ecole Maternelle "La Soldanelle"	365	oui	inclinaisons et surface environ que Pasteur mais pas agencé pareil	non
Salle des Fêtes		760	oui	toit plat de plus de 500 m ² en 2 parties. Ce bâtiment est en cours de réhabilitation (destruction ou rénovation)	non
Caserne Lapeyrouse	Salle de Judo	1030	oui	toiture 2 pans sud est nord ouest, environ 300 m ² sur le pan sud est peu de découpes pas de masques	non
	Garage		oui		
	Salle d'Aikido		oui		
	Activites hors temps		oui		
	Salles sportives		oui		
	Ancienne caserne de pompiers		oui		
Centre aéré		160		toiture multipans peu exploitable et beaucoup de masques	non
Boulodrome		890		toiture plate environ 700m ²	non
Plan d'Eau	Gymnase	1350	non	1400m ² orienté ? Inclinaison ?	non
	Toilettes	21	non	trop petit	non
	Camping La Clapière	425	non	trop petit	???
PRALONG	Ferme Long	800	non	trop petit	???
	Chenil Refuge	160	non	trop petit	non
Centre de secours principal		1380	non	environ 1000 m ² de toiture 20° inclinaison Nord-est sans trop de découpe ni aucun masque	Non
Baratier					
Presbytère Logement communal	- Place Saint-Chaffrey	130	non	un pan plein sud et sans masque inclinaison 45° environ 150m ²	non
Maison Collomb		500	non	La toiture mesure environ 360 m ² , 2 pans, orientations NO	oui

				tuiles en fibrociment a priori.	
Chateauroux-Les-Alpes					
Ecole du Rabioux	Les taxils	800	non	toiture 4 pans égaux, dont un plein sud environ 100 m ² , peu de découpes pas de masques	non
Mairie	Rue des Aubergeries	400	non	toiture 2 pans dont un sud est, environ 45 °C, environ 150 m ²	
Cure de Châteauroux	St Irenée	100	non		
Le prieuré - logement communal	St Marcellin	110	oui	toiture 4 pans en bac acier vraisemblablement abîmée, 45 °, dont 1 pan sud-est environ 100m ² sans découpe ni ouverture	non
Camping Municipal	St James	200	non	toiture 2 pans dont un pan orienté sud légèrement est, environ 100 m ² , possibles masques au niveau des arbres autour. Pas de découpe ni d'ouverture	non
		270		toiture 2 pans sud ouest - nord est environ 150m sur le pan sud ouest	non
Logements les taxils	Les taxils	400	non	Toiture 2 pans orientée Sud ouest-nord ouest moins de 100m ² disponible, peu de découpes, quelques	non
Crévoux					

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

ses communes membres

Moulin de Praveyral	Praveyral	106	non	106 m2 ouest est, pas de masque, pas de découpes	non
Ancienne Mairie	Chef lieu	100	non	à voir lors de la réhabilitation 114 m2 sud-ouest pas de masques	non
Mairie	Chef lieu	200	non	plein est-ouest pas de découpes, pas de masque bon potentiel selon cadastre, 139 m2 toit	non
Salle Hors sac	Chef lieu	50	non	beaucoup de découpe orienté sud ouest nord est <100m ²	non
Gîtes Communaux	Chef lieu	250	non	Orienté plein est -ouest bon potentiel selon cadastre énergétique, chien assis en plein milieu + découpes côté ouest, pas de masque, 60 m2 exploitable environ	non
Foyer de ski de fond de La Chalp	La Chalp	298	non	Une partie orientée est-ouest une partie orientée nord-sud. Toitures 2x2 pans en T. La commune n'est peut-être pas propriétaire de l'ensemble de la toiture ?	non
Crots					
Atelier Communal	ZA les Moulins	260	non	toiture 2 pans sud-nord, 250 m ² plein sud. Pas de découpe ni de masque inclinaison 45°C	non

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

ses communes membres

Ecole primaire / maternelle	Le Serre	880	oui	toiture 2 pans 3 niveaux sud- nord avec environ 250m ² plein sud, sans découpe ni masque. Le côté plein sud décharge dans la cour donc attention en cas de neige?	oui
Maison Forestière	Allée Elie Chauvet	200	oui	environ 130 m ² orientés sud- Ouest (1 pan principal) pas de découpe ni masque. Visible du château.	non
Gîte de la Draye	La Montagne	1100	non	découpes et vélux, sud-est, environ 60m ² exploitables, pas de masques	non
HLM communaux	Allée Elie Chauvet	910	oui	environ 130 m ² orientés sud- Ouest (1 pan principal) pas de découpe ni masque. Visible du château.	non
La Cure	Cure Saint Jean	260	non	on peut l'étudier mais le toit est en mauvais état	oui en partie
Le Sauze-du-Lac					
Mairie	05160 le Sauze du lac	250	non	bâtiment refait entièrement en 2020, petite surface de toiture < 100m ²) 2 pans, plein sud avec quelques découpes	non
Le Four	5161 le Sauze du lac	200	non	surface <100m ²	oui
La salle polyvalente	5162 le Sauze du lac	200	non	surface <100m ²	oui
Les Orres					
Salle de Prince + Musée	Le Chef Lieu	1605	oui	toiture 2 pans principaux dont environ 150 m ²	oui

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

ses communes membres

				sur ce pan sans découpe. Inclinaison 45°	
Mairie + poste	Le Chef Lieu	245	oui	toiture 4 pans, 150 m ² environ sur le pan plein sud sans découpe 45° C inclinaison	oui
Halte Garderie	Centre station	215	non	petits toits ou trop de découpes	non
Salle des séminaires	Centre station	145	non	petits toits ou trop de découpes	non
Office du tourisme + médiathèque	Quai pramouton	280	non	plusieurs toitures à 1 pan inclinés vers le nord est, et sud ouest avec chien assis. Environ 200 m ² exploitable orientés vraisemblablement vers le sud ouest. À voir car bâtiment refait à neuf en 2021	non
Ecole Cantine Primaire	Le Mélezet	245	oui	plusieurs bâtiments dont un plus récent, avec 2 pans de toiture orientés sud ouest (mais plus sud) totalisant environ 400 m ² . Quelques découpes	oui ?
Ecole Cantine Maternelle	Le Mélezet	480	oui		
Gendarmerie	Centre Station	130	non		non
Garage Communal des Ribes	les Ribes	550	non	environ 300 m ² de toiture un pan orienté plein sud mais tres souvent à l'ombre et beaucoup de masques	non ?
Maison FICHET	Le Chef Lieu	200	oui	déjà équipée en partie.	non
Maison IMBERT	Le Chef Lieu	225	oui	Démolition +	non

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

ses communes membres

				construction en 2022	
Patinoire		1605		toiture inclinée à un pan orientée plein sud, beaucoup de masque sur la partie la plus basse. Environ 1000m ² exploitable.	non
ERC		1403		toiture 2 pans inclinés à l'envers, la partie orientée sud est la plus petite environ 300m ²	non
Pontis					
Mairie	L'Eglise	500	non	120m ² orientation sud-est (toiture 2 pans) - orientation 45° - déjà 2 panneaux solaires thermiques présents depuis 8 ans. Quelques découpes	oui
Prunières					
Bascule	Quartier de l'église	65	non	50m ² plein sud mais des masques et surface faible	amiante ?
Salle Saint-Michel	Quartier de l'église	70	non	surface trop petite	
Salle des cérémonies	Les Clots	150	non	petite toiture mais plein sud et 2 velux, l'isolation va peut etre refaite d'ici peu	non
Mairie/logement	Les Clots	300	non	Toiture 4 pans dont 1 pan plein sud (environ 100m ² de toiture utilisable)	possiblement de l'amiante à valider
Puy Saint-Eusèbe					
Gîtes	Hameau de l'église	250	non	toiture 4 pans (1 pan plein sud, 1 pan nord, 2 pans est)	Oui dans la toiture

Accuse de réception en préfecture
005-240501060-20221013-2022-48-DE
Date de réception en préfecture : 17/10/2022



Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

ses communes membres

				principalement, pas de découpes <100m ²	
Ecole	Le Villard	180	non	1 petit pan de toit plein sud (moins de 50m ²)	non
Mairie	Le Villard	200	non	petit pan de toi avec quelques découpes et quelques masque	non
Puy Sanières					
Four des bouteils	Les Bouteils	250	non	environ 50m ² orientés plein sud 45°	non
Four du serre	Le Serre	180	non	petit toit <50m ²	non
Ancienne école - logement	Les Truchets	200	non	toiture 2 pans avec un pan orienté sud-est, moins de 100m ² exploitable	non
Logements presbytere	Les Truchets	700	non	déjà équipée en partie (moitié du toit 2 pans sur le pan orienté sud ouest) reste environ 50m ² exploitable	non
Saint-Sauveur					
Ancienne Ecole Du coin haut	Le coin	100	non	Toiture en mauvais état, 2 pans dont un plein sud, 45°, entre 50 et 100m ² exploitable.	non
Ancienne Ecole les salettes + garages	Les Salettes	120	non	garage pas exploitable car beaucoup de masques, toiture 2 pans sur l'école exploitable, sud ouest, inclinaison 45, environ 100m ²	non
Ancienne Ecole chef lieu	Chef Lieu	118	oui	un bon pan de toiture orienté plein sud (150m ²)	oui

Accusé de réception en préfecture

005-210501060-20221013-2022-48-DE

Date de réception préfecture : 17/10/2022

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

ses communes membres

Mairie	Chef Lieu	230	oui	Toiture 4 pans, masques du clocher de l'église en hiver probablement sur le pan sud.	oui
Saint-André d'Embrun					
Entrepôt communal la pompe	Siguret	20	non		non
Maison forestière des Florins	Florins	100	non		non
Batiment l'infirmier	La Marine	152	non	Non raccordé	non
Batiment Eymards	La Marine	450	non	Non raccordé	oui
Ferme Michel	La Marine	600	non	Non raccordé	non
école + salle des fetes + salle des assos + pompiers + locaux tech	Le Village	500	oui	Toiture d'environ 200m ² 45° orientée quasi plein sud. Attention car ce pan décharge dans la cour d'école	non
Cantine Garderie	Le Village	70	oui		non
Ancienne Ecole de la Gardiole	La Gardiole	240	non	50m ² exploitable sud ouest (toiture 2 pans)	non
Ancienne Ecole siguret	Siguret	130	non	75m ² sud est exploitable (toiture 2 pan 45°C)	non
Mairie + appartement + ass mat + bureau inutilisé bcp escalier + archives	Le Village	287	oui	toiture 4 pan, peu de surface exploitable (moins de 50m ² sur le pan sud)	oui
Domaine Brun	Serre Lombard	500	non		
Saint-Appolinaire					
Bibliothèque	Le Village	40	non	30m ² orienté sud ouest (toiture 2 pans)	non
Eglise	Le Village	130	non	environ 100m ² plein sud	non
Camping Municipal	Le Clos du Lac	278	non	30m ² orienté sud ouest (toiture 2 pans)	

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

ses communes membres

Hangar communal	Le Village	80	non	en projet d'extension avec toiture solaire	non
Mairie	Le Village	210	non	toiture 4 pans dont les plus gros pans sont sud est nord ouest pas de masque et petites découpes, combles refaits prochainement peut être	non
Savines-Le-Lac					
Conciliateur justice	Place de l'église	50	non	32 m ² orientés est-ouest avec masques (arbre à côté)	oui ?
Camping	camping municipal	50	non	Toiture sud est environ 100m ² quasiment entièrement à l'ombre (masquage des arbres à côté)	
Garage communal	Rue du Cimetière	300	non	toiture 4 pan (50m ² environ sur celui orienté sud avec quelques masques)	non
Presbytère	Rue de la Flotte	150	non	entre 50 et 100m ² orientés sud ouest.	non
Eglise	Rue de la Flotte	1000	non	environ 500m ² de toiture plein sud (mais c'est une église patrimoine Xème)	non
Le Foretson	Route de Réallon	300	non	environ 150m ² orientés sud-est sans masque ni découpe (toiture 2 pans)	non
Local en location (ancienne poste)	Place de l'Eglise	250	non	200m ² orientés sud inclinaison faible,	non
Maison technique départementale	Avenue de la Combe d'or	300	non	mutualisé avec maison technique du département	

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

Gendarmerie	Rue des eaux douces	100	non	environ 150m ² orientés sud ouest, pas de masques quelques découpes	non
Box - logement	camping municipal	170	non	toit 190m ² orienté sud est mais beaucoup de masques	
Salle "les Eygoires"	Camping municipal	160	non	entre 300 et 400 m ² plein sud legere inclinaison, quelques masques pas de découpe	non
Ecole	Chérinnes	150	non	toiture plein sud 4 pans - pan sud environ 70m ²	
Groupe scolaire	avenue de la combe d'or	1320	non	toiture inclinée légèrement au nord-est, environ 300 m ²	non
Mairie	Mairie	800	non	plusieurs toitue 1-1 pan de 300m ² incliné plein ouest, 2-4 pans dont environ 50m ² inclinés au sud.	non
La Capitainerie		1220	non	toit qui semble plat, environ 1000m ² (bâtiment neuf)	non
Pole Xxemme		900	non	toit courbé, plein sud, environ 300m ²	non
Réallon					
Ecole des Rousses	Les Rousses	270	non	toiture mulipans moins de 50m ² orientés sud ouest	non
Ancienne école du chef lieu	Chef lieu	298	oui	toiture 2 pans nord-sud, environ 100m ² sur le pan sud	non
Gites + mairie	Chef lieu		oui	toiture 2 pans est ouest	non
Ecole des gourniers	Les gourniers	50	non		non
Camping	station	225	non	Avant projet pour ECS en chauffage,	non

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

ses communes membres

Garage remontées mécaniques	station	250	non	toiture 2 fois 2 pans, environ 130 m ² orientés sud est et sans découpe	non
Maison d'accueil	station	420	non	toiture de 420 m ² avec projet en cours : L'installation prévisionnelle serait de 9kWc soit 30 panneaux couvrant environ 50m ² , une puissance instantanée de 7 à 8 kW et une puissance annuelle de l'ordre de 10 MWh. Le recrutement de la maîtrise d'œuvre est en cours pour un dépôt du permis et un début des travaux en 2022. L'électricité produite serait injectée en autoconsommation sur le réseau privé de la régie des remontées mécaniques pour une consommation par toutes nos installations.	non
Bâtiment des caisses	station	150	non	150m ² 2 pans, Nord légèrement est - Sud légèrement ouest (des masques dus aux sapins sur le pan sud)	non
Charges					
Ecole maternelle	2 Rue des Ecoles	1000	OUI	particulière	non

Accusé de réception en préfecture
005-24001466-20221013-2022-48-DE
Date de réception en préfecture : 17/10/2022

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

ses communes membres

				multiplans, avec un pan triangulaire orienté sud mais avec découpes (environ 200 m ²)	
Ecole élémentaire	4 Rue des Ecoles	1825	OUI	1 toiture 2 pans (est-ouest) d'environ 500 m ² + 2 toitures 1 pan : 1 orientés est ouest (200m ²) et sud (200m ²)	non
Maison des services - Médiathèque - ACM	21 Route du Fein	680	OUI	un bout de toit plein sud d'environ 200 m ² (tuiles) le reste semble présenter beaucoup de découpes.	non
La Poste	19 Route du Fein	140	OUI	toit tuile plein sud 100 m ² avec une découpe type chien assis environ 85 m ² exploitable	non
Salle des fêtes	49 Rue du Champ de Foire	458	NON	toiture 3 pans est ouest 256m ²	?
Salle omnisports	103 Rue du Champ de Foire	500	NON	environ 180 m ² plein sud (toiture 4 pans) sans découpe ni maque	non
Dojo + vestiaires	103 Rue du Champ de Foire	300	NON	masques sur la partie sud, 50m ² sud exploitable	non
Bâtiment boulodrome extérieur	24 Rue du Champ de Foire	90	NON	environ 70m ² sud légèrement ouest mais beaucoup de masques (arbres) semble t il	non
Mairie	5 Grande Rue	1000	OUI	toit tuile entre 70 et 100 m ² plein sud toiture 2 pans	non
Office de tourisme	45 Grande Rue	60	OUI	???	

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSP et

ses communes membres

Crèche	55 Impasse de la Loube	585	NON	toiture tuile multipans environ 100 m ² orientés sud	non
Restaurant scolaire	1 Rue des Ecoles	272	OUI	toiture 4 pans en tuile 150 m ² pour le pan orientés sud	non
Eglise st Victor	Rue du Fort	460	OUI		non
Sacristie	Rue de l'Eglise	20	OUI		non
Presbytère	2 Passage de l'Abbé Jacques	300	OUI		non
Vestiaires stade football	180 Chemin Félix Dioque	90	NON	toiture 2 pan avec un pan environ 50m ² orienté est legerement sud	?
Hangar Ateliers ST +	Grande Ile le saruchet	1150	NON	surface d'environ 1000m ² de toiture quasi plate	non
Bâtiment technique gare	Pré de la Gare	150	NON	Toiture 2 pans dont un pan plein sud d'environ 100m ²	non
BNPA	Baie Saint-Michel	1300	OUI	toiture quasi plate legerement est ouest environ 400m ²	non
Camping municipal	Baie Saint-Michel	50	OUI	toiture trop petite	non
Ecole des Bernards	Les Bernards	150	NON	toiture 2 pans dont un plein sud environ 60m ² avec quelques petites découpes (petits velux)	non

ANNEXE 2 : Besoins des communes (parkings)

<u>Embrun :</u>	Surface (m²)	Secteur monuments historique
<i>Parking devant centrakor et devant super U agrégé</i>	2500	Non
<i>Parking Ressourcerie</i>	400	Non
<i>Parking futur garage plateforme de compostage</i>	500	Non
<u>Baratier :</u>		
<i>Parking intermarché</i>	3000	Non
<i>Parking de la boîte de nuit</i>	2200	Non
<u>Les Orres :</u>		
<i>Parking de Champ Lacas</i>	2900	Non
<u>Crévoux</u>		
<i>Parking la Chalp</i>	1200	Non
<u>Chorges :</u>		
<i>Parking Baie saint michel</i>	3200	Non
<i>Parking Baie saint michel bout</i>	2800	Non
<i>Parking Club Nautique de Chanteloube</i>	500	Non
<i>Parking Plage des Tremouilles</i>	1000	Non
<i>Parking intermarché</i>	1500	Non
<i>Parking du grand Logis</i>	1100	Oui
<u>Savines le lac :</u>		
<i>Parking Optex</i>	1100	Non
<i>Parking pole Xxeme</i>	1200	Non
<i>Parking capitainerie (à côté pole Xxeme)</i>	2500	Non
<i>Parking ancienne gare</i>	400	Non
<u>Réallon</u>		
<i>Parking station</i>	4600	Non
TOTAL	32600	